



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 février 2022

n° 002-22 C

**Objet : RS - Délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président
Abrogation de la délibération n° 077-20 C**

• date de convocation le 28 janvier 2022

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot -

Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux -

Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jean-François Beccu à Raphaële Mouric - de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de James Hallay à Josette Rémy - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 12

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 février 2022

délibération n° 002-22 C

objet **RS - Délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**

Abrogation de la délibération n° 077-20 C

Philippe Gamen, président t, rappelle que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure liée à la non-inscription au budget d'une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 077-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses compétences au Bureau, au président et, par délégation de fonctions de ce dernier, aux vice-présidents.

Il convient d'apporter quelques ajustements pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions et pour tenir compte d'évolutions réglementaires :

- donner délégation au Bureau en matière de définition des ratios d'avancement des agents,
- porter le seuil de délégation en matière de marchés publics de 214 000 € HT à 215 000 € HT, pour les mettre en adéquation avec l'évolution des seuils du droit de la commande publique,
- donner délégation au président et non plus au Bureau en matière de mise à disposition d'agents, et de conventions techniques relatives à l'habitat (avenants annuels portant définition de l'enveloppe financière des aides à la pierre de l'Etat, conventions pour la réalisation d'accèsion abordable dans les opérations),
- donner délégation au président en matière de dérogations à la durée de stationnement sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Les compétences du Conseil communautaire déjà déléguées ou qu'il est proposé de déléguer sont les suivantes :

	Délégations au <u>Bureau</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	Délégations au <u>président</u> : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Gestion courante	Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €	Saisine de la commission consultative des services publics locaux Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 € Attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au fonds Région unie ou de tout autre dispositif s'y substituant

Action contentieuse	Protocoles transactionnels mettant fin à tout litige	Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en référé, en première instance, en appel ou en cassation
Action foncière et gestion du domaine	Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation Conventions d'occupation du domaine public Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence Baux Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes Conventions de portage foncier par l'Etablissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT	Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux
Marchés publics et autres contrats	Préparation, passation, signature, exécution, règlement et résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants <i>Il est précisé que le seuil de 215 000 € HT est à considérer en fonction du montant estimatif de l'accord-cadre ou du marché au moment où la décision de leur approbation est adoptée</i> Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, et notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement	Préparation, passation, signature, exécution, règlement et résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 215 000 € HT et de leurs avenants <i>Il est précisé que le seuil de 215 000 € HT est à considérer en fonction du montant estimatif de l'accord-cadre ou du marché au moment où la décision de leur approbation est adoptée</i>

Finances	Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges Garanties d'emprunt	Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération
Ressources humaines	Définition des rations d'avancement Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire	Conventions de mise à disposition individuelles d'agents
Politique de la ville	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	Soutien financier aux associations au titre du fonds de participation des habitants Attribution des aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry
Emploi, insertion et économie sociale et solidaire	Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations	
Accueil des gens du voyage		Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire Déroptions à la durée de stationnement sur les aires d'accueil prévues par le règlement intérieur des aires

Habitat	Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social	Avenants annuels aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat portant définition de l'enveloppe financière Programme d'actions pour le parc privé de logements Règlement des interventions financières définies dans le cadre du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers Attribution, retrait et annulation d'agréments et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accession sociale à la propriété et d'accession abordable à la propriété Attribution, retrait et annulation de financements pour le compte de la Région et de l'ADEME dans le cadre d'aides déléguées Conventions d'opération pour la prime aggro logement ou tout autre dispositif s'y substituant
Mobilité		Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité Modification de la composition du comité des partenaires
Développement durable		Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques et du contrat de chaleur renouvelable Attribution du bonus au titre du fonds air/bois

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 077-20 C du 10 septembre 2020,

Article 2 : **délègue** au Bureau, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,

Article 3 : **délègue** au président, pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents,

Article 4 : **précise** qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Article 5 : **précise** que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président et les vice-présidents,

Article 6 : **précise** que les décisions prises par le Bureau, le président et les vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 002-22 C

Objet de l'acte : RS - Délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président

Abrogation de la délibération n° 077-20 C

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 1 - Délégation des Assemblées délibérantes à l'exécutif

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26697H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26697H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au